



SAINT AUBIN SUR GAILLON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Numéro : D26-03-01

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le vingt mars deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, tenue sous la présidence de Monsieur DOOM Philippe, Maire.

Présents : Mmes DOREMUS -DUHAMEL – BESNIER – CARETTE – BONNEAU – BROUARD - MENDY - BEHAR
MM. DOOM – MOREL – REY – CARPENTIER – AVIGO – DARRAS – VARLET – HARDOUIN – IGNASIAK –
PHILBERT.

Absents : Mme LARUE

Absents excusés :

Convocation du 20/03/2026

Affichage préalable du 20/03/2026

Affichage délibération du 23/03/2026

Secrétaire de séance : Aldo AVIGO

Élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal

Rapporteur : M. AVIGO Aldo

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« *Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental .

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : M. DOOM Philippe

1er et unique tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :18

Majorité absolue des suffrages exprimés : 18

A obtenu : M. DOOM Philippe..... 18

Est élu : **M. DOOM Philippe**, maire de la commune de Saint Aubin sur Gaillon

Le Maire,
Philippe DOOM





SAINT AUBIN SUR GAILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : D26-03-02

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le vingt mars deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, tenue sous la présidence de Monsieur DOOM Philippe, Maire.

Présents : Mmes DOREMUS -DUHAMEL – BESNIER – CARETTE – BONNEAU – BROUARD - MENDY - BEHAR
MM. DOOM – MOREL – REY – CARPENTIER – AVIGO – DARRAS – VARLET – HARDOUIN – IGNASIAK –
PHILBERT.

Absents : Mme LARUE

Absents excusés :

Convocation du 20/03/2026

Affichage préalable du 20/03/2026

Affichage délibération du 23/03/2026

Secrétaire de séance : Aldo AVIGO

Fixation du nombre des adjoints au Maire

Rapporteur: Monsieur le Maire, Philippe DOOM

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Saint Aubin sur Gaillon étant de DIX-NEUF, il ne peut y avoir plus de CINQ adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **De fixer à CINQ** le nombre des adjoints de la la commune de Saint Aubin sur Gaillon.

Vote du conseil municipal :



Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Absent(s) lors du vote: 1

Le Maire,



Philippe DOOM



SAINT AUBIN SUR GAILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : D26-03-03

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le vingt mars deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, tenue sous la présidence de Monsieur DOOM Philippe, Maire.

Présents : Mmes DOREMUS -DUHAMEL – BESNIER – CARETTE – BONNEAU – BROUARD - MENDY - BEHAR
MM. DOOM – MOREL – REY – CARPENTIER – AVIGO – DARRAS – VARLET – HARDOUIN – IGNASIAK –
PHILBERT.

Absents : Mme LARUE

Absents excusés :

Convocation du 20/03/2026

Affichage préalable du 20/03/2026

Affichage délibération du 23/03/2026

Secrétaire de séance : Aldo AVIGO

ELECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil municipal a déterminé un délai de deux minutes pour le dépôt auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issu de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint présenté par Monsieur Patrick MOREL a été déposée.

La liste conduite par Monsieur Patrick MOREL est composé des candidats suivants :

- Monsieur Patrick MOREL
- Madame Nicole DOREMUS
- Monsieur Stéphane REY
- Madame Soline DUHAMEL
- Monsieur Laurent CARPENTIER

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire sous le contrôle du bureau désigné en début de séance.

1er et unique tour de scrutin

Nombre de bulletins : 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont été proclamés adjoints immédiatement installés, après avoir obtenu 18 suffrages (dix-huit) les candidats figurant sur la liste de Monsieur Patrick MOREL dans l'ordre suivant :

- Premier adjoint : Monsieur Patrick MOREL
- Deuxième adjoint : Madame Nicole DOREMUS
- Troisième adjoint : Monsieur Stéphane REY
- Quatrième adjoint : Madame Soline DUHAMEL
- Cinquième adjoint : Monsieur Laurent CARPENTIER

Le Maire,

Philippe DOOM

